

VOUS OBSERVATIONS À L'AUDIENCE DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CAUTION SONT ESSENTIELLES : LE JUGE Y RENDRA L'ORDONNANCE DE PROTECTION REQUISE ET Y FIXERA LA CAUTION DANS CETTE AFFAIRE. VOUS AVEZ LE DROIT DE PRÉSENTER AU JUGE DES OBSERVATIONS DONT IL TIENDRA COMPTE POUR STATUER SUR L'ORDONNANCE DE PROTECTION ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CAUTION. LE BUREAU DU PROCUREUR DE DISTRICT SOUHAITE ÉGALEMENT SAVOIR SI VOUS ENVISAGEZ D'ASSISTER À L'AUDIENCE, AFIN DE PRÉVOIR LA PRÉSENCE DE PERSONNEL CHARGÉ DE VOUS ASSISTER.

**SI VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'AUDIENCE OU SI VOUS AVEZ DES
QUESTIONS OU DES PRÉOCCUPATIONS, VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU DU
PROCUREUR DE DISTRICT AU 915, 10TH STREET, GREELEY, OU PAR TÉLÉPHONE AU
(970) 356-4010, POSTE 4746.**



North Jail Complex
2110 O Street, Greeley
9:00 AM du samedi au

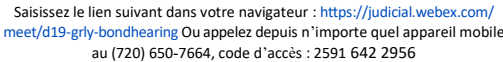


Weld County Court House
915 10th St. Greeley
Felony and Misdemeanor Cases
are at 2 pm Mon * Fri

SI L'AUDIANCE A LIEU UN WEEK-END, le juge devra tout de même recevoir vos observations concernant l'ordonnance de protection et la mise en liberté sous caution. Pour ce faire, contactez un défenseur des droits des victimes au 970-350-9600, poste 1. Votre présence à l'audience de mise en liberté sous caution n'est pas obligatoire ; celle-ci se tiendra à la prison du comté de Weld. Pour obtenir des informations sur l'état de votre affaire, contactez le Programme d'assistance aux victimes et témoins du Bureau du procureur de district au 970-356-4010.

**Informations sur la salle d'audience virtuelle pour les audiences de mise en liberté
sous caution du comté de Weld**

**Pour assister à l'audience via WebEx, scannez le code QR suivant avec l'appareil
photo de votre téléphone :**



Révisé en février 2026

Les victimes des infractions visées par la Loi sur les droits des victimes ont le droit :

- d’être traitées avec équité, respect et dignité;
- d’être présentes aux étapes critiques spécifiées du processus pénal;
- d’être informées de toutes les accusations portées;
- d’être informées de toute modification du statut de l’accusé;
- de donner leurs observations sur les décisions relatives aux accords de plaider-coupable, aux abandons ou autres mesures, ainsi qu’aux audiences de détermination de la peine et de libération conditionnelle;
- à la réparation ou au recours civil;
- d’être notifiées en temps utile de toutes les dates d’audience;
- d’être tenues informées de la mise en détention d’un suspect et, si ces informations sont disponibles, de sa libération, des conditions de caution qui lui ont été imposées, ainsi que de toute évasion, libération, transfert ou décès du suspect;
- d’empêcher qu’aucune partie, lors de toute procédure judiciaire, ne les oblige à témoigner concernant leur adresse, leur numéro de téléphone, leur lieu de travail ou toute autre information permettant de les localiser;
- à la restitution de leurs biens après la clôture de l’affaire, lorsqu’ils ne sont plus nécessaires comme éléments de preuve;
- d’être informées de toutes les décisions rendues dans l’affaire ou de tout appel;
- de recevoir des informations sur les ressources communautaires et tout autre renseignement pouvant favoriser leur rétablissement;
- de bénéficier de services appropriés d’intervention auprès de l’employeur concernant les comparutions devant le tribunal et les rencontres avec les responsables de la justice pénale;
- d’être notifiées par les autorités pénitentiaires étatiques ou locales des étapes critiques après la condamnation pour une infraction, sur présentation d’une demande écrite;
- d’être informées de l’existence de l’ordonnance de protection pénale et, à leur demande, de connaître la procédure de modification de cette ordonnance, si une telle procédure existe;
- que leur numéro de sécurité sociale soit expurgé ou exclu des documents judiciaires lorsqu’ils sont communiqués à une tierce personne, un organisme de justice pénale ou l’avocat commis au dossier du défendeur.

Pour une liste complète de vos droits en tant que victime, veuillez visiter www.colorado.gov/pacific/dcj/victim-rights

En tant que victime d’une des infractions visées par la Loi sur les droits des victimes, vous pouvez avoir droit aux services suivants:

- intervention immédiate en situation de crise et accompagnement de suivi
- services spécialisés pour les victimes mineures, âgées ou en situation de handicap
- orientation vers des services de personnes et organismes publics ou privés proposant
- services médicaux et autres services d’urgence
- services de santé mentale et des services sociaux
- aide financière
- services de traduction
- intervention auprès des créanciers, des propriétaires et des employeurs
- ressources juridiques
- services de réadaptation
- services de transport et de garde d’enfants
- informations sur l’obtention de documents publics, y compris les rapports de police
- informations sur les ordonnances de protection
- autres services de soutien

Étapes critiques

Les étapes suivantes constituent des étapes critiques du processus pénal, telles que définies par la Loi sur les droits des victimes d’infractions. Certains de ces événements peuvent ne pas se produire dans le cadre de votre affaire.

- **Décisions de porter ou de ne pas porter des accusations**
- **Audience préliminaire**
- **Réduction de caution ou modification de la caution lors de la lecture de mise en accusation**
- **Audience sur les requêtes**
- **Décision finale**
- **Procès**
- **Prononcé ou modification de la peine**
- **Réexamen en appel**
- **Analyse ADN post-condamnation**
- **Réexamen de la peine**
- **Révocation de la probation**
- **Contestations du jugement**
- **Assignation pour production des dossiers de la victime (médicaux, psychologiques, scolaires ou relatifs à l’indemnisation des victimes)**

Les victimes ont le droit d’être informées de toutes les étapes critiques. Une victime a également le droit d’être entendue lors d’une audience sur la réduction de caution, l’acceptation d’un plaidoyer négocié, le prononcé de la peine ou sa modification.

Les victimes d’infractions ont les responsabilités suivantes :

- **tenir les autorités compétentes du système de justice pénale informées de leur nom, adresse, e-mail et numéro de téléphone, ou de ceux de leur représentant, ainsi que de tout changement à ces informations**
- **demandeur aux agents correctionnels de conserver confidentiels leur adresse, numéro de téléphone, lieu de travail et autres renseignements personnels**

Si toutes les démarches locales pour faire valoir vos droits échouent, contactez le Bureau des Programmes aux victimes de la Division de la justice pénale au (303) 239-4497 ou au 1-888-282-1080 (numéro gratuit).

VINE Colorado, COVINE

Recevez une alerte à chaque changement du statut de détention d'un délinquant. Rapide • Gratuit • Complètement anonyme

Inscrivez-vous aujourd’hui : 888-263-8463 ou www.vinelink.com

Le système Colorado VINE est un dispositif de notification proactive qui vous envoie automatiquement une alerte à chaque changement du statut de détention d’un délinquant.

Les informations du système Colorado VINE sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, toute l’année. Vous serez informé(e) par téléphone, e-mail, SMS et/ou TTY de la libération, du transfert, de l’évasion ou du décès d’un délinquant.

Gardez à l’esprit que, bien que le système Colorado VINE soit conçu pour vous protéger, vous ne devez pas compter uniquement sur lui pour votre sécurité. Si vous pensez être en danger, prenez des précautions comme si le délinquant avait déjà été libéré.

DISPONIBILITÉ DES DOSSIERS PUBLICS

Les victimes peuvent demander une copie gratuite du rapport initial auprès des Archives de la justice pénale de Greeley/Weld, en s’adressant à l’agence de police concernée, de 8:00 AM à 4:00 PM, du lundi au vendredi. La communication des dossiers est laissée à la discrétion des forces de l’ordre et/ou du bureau du procureur de district.

INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous ou un membre de votre famille avez été victime d’une infraction et avez subi des préjudices, vous pourriez être éligible à une indemnisation pour les pertes financières subies.

- **La Commission d’indemnisation des victimes peut attribuer une indemnité pour:**
- **frais médicaux et hospitaliers;**
- **perte de dispositifs médicalement nécessaires, tels que des lunettes ou des appareils auditifs;**
- **accompagnement psychologique;**
- **frais d’obsèques;**
- **perte de revenus;**
- **perte de soutien aux personnes à charge;**
- **réparation des portes, fenêtres ou autres dispositifs de sécurité résidentiels.**

Ce fonds est constitué des sommes provenant des frais recueillis auprès des personnes reconnues coupables de délits majeurs, de délits mineurs et de certaines infractions au code de la route. Pour savoir si vous pouvez bénéficier d’une indemnisation de victime, contactez le Programme d’assistance aux victimes et témoins du Bureau du procureur du district pendant les heures de bureau au (970) 356-4010, poste 4746. https://www.weldda.com/victim_services/crime_victim_compensation
Lien pour appliquer en ligne : <https://covictimcomp.org>

WHAT CAN I EXPECT?

Le choc immédiat après une infraction, un décès soudain ou tout autre traumatisme constitue une épreuve brutale et douloureuse pour toutes les personnes concernées. En tant qu’individus, nous réagissons souvent de manières très diverses face à une situation de crise. Parmi les réactions fréquentes, on peut citer:

- **choc, incrédulité, engourdissement;**
- **anxiété, sensations de panique;**
- **sentiment de « perte » ou difficultés de concentration;**
- **irritabilité, larmes ou colère;**
- **culpabilité et remise en question de soi;**
- **troubles du sommeil, perte d’appétit;**
- **Flashbacks, souvenirs indésirables;**
- **dépression ou tristesse;**
- **retrait ou isolement;**
- **problèmes relationnels;**
- **douleurs physiques inexplicables.**

PROTECTION DES VICTIMES D’INFRACTIONS

La procédure judiciaire peut s’avérer complexe et éprouvante, surtout si vous tentez d’obtenir de l’aide auprès des tribunaux par vous-même. Vous pouvez obtenir une ordonnance de protection temporaire en contactant le greffe combiné du tribunal, situé au Centennial Center, 915 10th St., (970) 475-2400 ou www.courts.state.co.us. Vous pouvez demander de l’aide en appelant le **service d’assistance aux victimes du département de police de Greeley au (970) 351-5345**. Une ordonnance de protection délivrée par un avocat privé constitue toujours une option supplémentaire. **Pour modifier une ordonnance de protection pénale, déposez une demande de modification auprès du greffe du tribunal et informez le Programme d’assistance aux victimes et témoins du Bureau du procureur de district.**

ABRIS

A Woman’s Place (Greeley) 970-356-4226
Alternatives to Violence (Loveland).....970-669-5150
Crossroads (Fort Collins).....970-482-3502
Safe Shelter (Longmont)..... 303-772-4422

domesticshelters.org